



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°126-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant permission d'occuper temporairement le domaine public
pour le stationnement d'un commerce ambulant
sur le parking du complexe sportif et sur le stade Guy Drut
« SWEET MOLLY » Fête du village 2026**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la délibération n° 55-2026 rectification de la délibération des délégations accordées à Madame le Maire Nadège Ferté

VU l'arrêté du Maire n° 52-2026 portant délégation de fonction et de signature données Madame Déniau adjointe au Maire pour les domaines de l'animation, la culture et la santé

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

CONSIDERANT la requête en date du 29/06/2026, de la société « **SWEET MOLLY** » représentée par Madame Marie BISSEY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un commerce ambulant, destiné à la vente de glaces, sur le parking du complexe sportif Pierre Salvi à partir de 14h puis au Stade Guy Drut à partir de 19h le samedi 5 septembre et jusqu'au dimanche 6 septembre 1h pour la Fête du Village.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire **SWEET MOLLY** est autorisé à occuper temporairement le domaine public, pour le stationnement d'un commerce ambulant destiné à la vente de glaces **le samedi 5 septembre 2026 :**

- à partir de **14 h sur le parking du complexe sportif Pierre Salvi rue de Paris**
- à partir de **19h au stade Guy Drut rue Robquin**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville

ARTICLE 4 : Aucun autre déplacement, remplacement ou modification de ces emplacements ne pourra être entrepris sans avoir fait l'objet d'une nouvelle autorisation. Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement jusqu'à remise en état des lieux en leur état primitif.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz-Surveilliers
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Witz
- Sweet Molly

À Saint-Witz, le 29 juillet 2026

Madame le Maire,

Nadège FERTÉ

